

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Présents : KOEBERLÉ Éric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - BLUNTZER Mathieu - TORTEROTOT Sandrine - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée - MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José - BOUILLET Jean-Paul - MIRA Patrick - GRISOT Séverine - PLASSAIS Virginie - BERTIN-DENYS Christine - NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice - PFAUWADEL Claire - CHEVILLON Paulin

Absents : JUHIN Michaël - BECKER Jean - CETIN Mustafa - FAIVRE Daisy - GONNOD Audrey - MEDEDOVIC Merisa - MEYER Sylvie

Procurations : JUHIN Michaël donne procuration à KOEBERLÉ Eric - BECKER Jean donne procuration à GONCALVES Evelyne - MEYER Sylvie donne procuration à DEMOUGE Marie-Alice.

Soit 20 présents, 7 absents, 3 procurations, 23 votants

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 17 juin et du 20 août 2025

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
2. Exercice du droit de préemption Urbain
3. Rapport d'activité 2024 - CDG90
4. Rapport d'activité 2024 - TDE90
5. Rapport d'activité 2024 - SERTRID

RAPPORTS

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau
2. Désignations : commission finances / comité de sécurité et délégué suppléant TDE90
3. Opérations financières
4. Ouvertures de postes
5. Frais de scolarité 2024/2025
6. Renouvellement CTG Sud GBCA -2025-2029
7. Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
8. Gestion des clauses d'insertion - marchés publics - Territoire de Belfort convention avec le Département
9. ONF Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2026
10. Ouverture Dominicale des commerces en 2026

Questions diverses

Délibération n° 25/045

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Lors de la dernière séance, le Maire n'a pas fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, il est donc demandé à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ Mme PFAUWADEL rappelle à Monsieur le Maire concernant cette séance du 17 juin, qu'il y avait une demande à laquelle il devait apporter une réponse, à savoir de publier les taux de présence au conseil municipal de l'ensemble des conseillers, au regard du fait que son taux d'absentéisme avait été diffusé et publié dans la presse.

→ M. le Maire indique que cela ne concerne pas forcément directement le compte-rendu.

→ Mme PFAUWADEL répond que c'est à ce moment-là que la question a été posée.

→ M. le Maire en convient, il avait bien entendu cette question et le fait que celle-ci ait été posée est rapportée dans le compte-rendu. Il propose donc de ne pas changer le compte rendu et de le voter en tant que tel. Sur le fond de la question quant au taux de présence des différents conseillers municipaux, il lui indique qu'il lui suffit de reprendre les différents procès-verbaux et de compter le taux de présence de chacun. Il ajoute qu'il ne va pas mobiliser un fonctionnaire municipal pour le faire à sa place et lui répète qu'elle peut le faire.

→ Mme PFAUWADEL demande si elle peut rendre ces taux publics ?

→ M. le Maire le lui confirme et ajoute qu'il n'y a rien à cacher.

Aussi, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 À 17 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (BERTIN-DENYS Christine - NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice / MEYER Sylvie - PFAUWADEL Claire - CHEVILLON Paulin) et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 25/045

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2025

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 août 2025 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ Mme PFAUWADEL, concernant le procès-verbal du 20 août, explique qu'ils sont « très en difficulté » par rapport aux propos de Madame HAASZ-JUILLARD en page 5, qui assure que pour l'accueil des enfants rien n'allait changer, sous le vocable de « accueil global » tout allait bien aller. Or ils constatent (pour preuve voir le PV du conseil d'école du 3 novembre) : une proposition éducative très dégradée depuis septembre, plus d'aide aux devoirs pour les enfants scolarisés, juste une mise à disposition d'une salle, plus d'ateliers spécifiques (suppression des CEJ). Cela est vraiment déploré par les enfants. Elle précise que même si en conseil municipal l'adjointe affirme le contraire, les parents constatent cela et le déplorent. Ils se disent donc qu'à minima cela est un manque de transparence, ou si l'on n'est pas là, à assener des contre-vérités.

→ Mme HAASZ-JUILLARD réplique qu'elle avait déjà répondu en conseil d'école, et que les réponses et les comptes-rendus sont établis à minima, c'est-à-dire que ce qu'elle a pu dire a été mis à minima. On a voulu lui faire dire par trois fois qu'il y avait une baisse de la qualité du service due à une baisse de personnel. Elle a alors affirmé que le personnel était toujours au même nombre. Quant à savoir si les ateliers s'étaient dégradés, elle a répondu que non, puisqu'il n'y a peut-être pas de CEJ, il n'y a peut-être pas d'études, mais cela est dans la proposition globale de l'accueil du soir.

→ Mme PFAUWADEL, demande si elle ne pense pas que les parents ont un vrai avis et que leur avis compte ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond qu'elle n'a pas dit que les parents n'avaient pas un avis. Elle indique que sur les parents d'élèves présents seuls deux ont posé des questions, les autres ne sont pas du tout alarmés par rapport à cela. Et elle leur a répondu qu'il y avait des ateliers sportifs, des ateliers créatifs, que les enfants étaient libres aussi de faire ce qu'ils voulaient, qu'il y avait aussi des ateliers d'études, qui étaient des études surveillées.

→ M. le Maire, intervient et précise que les décisions stratégiques qui concernent l'avenir des écoles, sont prises collectivement en conseil municipal, il n'a pas l'impression qu'on ait récemment voté une dégradation des conditions d'accueil à l'école en conseil municipal. Pour ce qui est des décisions un peu moins stratégiques elles sont prises en municipalité dans le bureau en configuration réduite. Mais il n'a pas l'impression d'avoir pris de décision qui aille dans le sens d'une réduction de la qualité d'accueil, pas du tout.

→ Mme PFAUWADEL, lui répond qu'il faut qu'il sache que les parents le constatent et le déplorent.

→ M. le Maire, lui laisse la responsabilité de ses propos, car ils ne sont pas venus le voir et il n'a pas l'impression que ce se soit dégradé.

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique que lorsque deux parents l'ont interrogé par rapport aux études elle a répondu que les études étaient toujours d'actualité, même si ce n'était plus une inscription aux études mais une inscription au centre de loisirs pour pouvoir participer à l'atelier études sous forme de bénévolat des élèves. C'est-à-dire que les élèves qui veulent faire leurs devoirs, disposent d'une salle dédiée avec un animateur dédié.

→ Mme PFAUWADEL, répond qu'il n'y a pas d'aide aux devoirs.

→ Mme HAASZ-JUILLARD explique que la municipalité n'est pas habilitée à faire de l'aide aux devoirs. Ce qui est mis en place ce sont des études surveillées. Il n'est pas fait d'études dirigées cela est interdit.

→ Mme PFAUWADEL, demande comment était organisé les études surveillées l'an passé ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond que l'année dernière c'étaient des études surveillées avec deux salles dédiées pour cela et des animateurs étaient déportés sur cela. Et aujourd'hui les animateurs sont tous sur le même site avec un animateur qui est dédié en salle de restauration.

→ Mme PFAUWADEL, réplique qu'on est donc passé de 2 salles à 1 salle avec 1 animateur mais qu'à part cela ce n'est pas dégradé du tout ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique que l'on est passé de 2 salles scolaires pouvant accueillir 10 élèves, à 1 salle de restauration pouvant en accueillir 50, avec des animateurs. Après la seule maman qui s'est offusquée au conseil d'école c'est parce qu'elle ne pouvait pas uniquement inscrire son enfant au CEJ et ne pas le mettre au centre de loisirs. Elle lui a donc expliqué que maintenant la procédure était de passer par le centre de loisirs pour pouvoir faire des activités.

→ Mme PFAUWADEL, lui répond que le mot magique « d'accueil global » cache en fait une vraie dégradation.

→ Mme HAASZ-JUILLARD dit qu'il n'y a pas de dégradation il y a autant d'animateurs cette année qu'il y en avait l'année dernière. Elle a expliqué aux parents d'élèves que lorsqu'elle mettait 2 animateurs sur des CEJ, elle ne les avait pas au centre de loisirs. Désormais ces 2 animateurs qui ne sont plus sur les CEJ sont sur le centre de loisirs. Tous les animateurs sont sur le centre de loisirs.

→ Mme PFAUWADEL, croit qu'il y avait des intervenants extérieurs l'année dernière.

→ Mme HAASZ-JUILLARD le réfute, il n'y avait d'intervenants extérieurs. Elle lui dit que si elle trouve des animateurs extérieurs c'est qu'elle ne lit pas les comptes-rendus qui sont faits. Il n'y avait aucun animateur extérieur à l'étude c'était des animateurs du centre de loisirs avec à minima un bac. Pour les CEJ c'était également des animateurs du centre de loisirs. Cela fait bien 3 ou 4 ans qu'il n'y a plus d'animateurs extérieurs.

→ Monsieur le Maire confirme que cela fait un bon moment qu'il n'y a plus d'intervenants extérieurs et que cela est très bien ainsi, il n'y a pas besoin d'extérieurs.

→ M. CHEVILLON note qu'il y avait M. VOGEL qui intervenait pour le sport.

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique que M. VOGEL n'est pas un animateur extérieur.

→ M. CHEVILLON répond que oui effectivement mais il amenait une compétence particulière et les ateliers étaient ouverts aux inscriptions, y compris aux personnes qui n'étaient pas inscrites au centre de loisirs.

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond que maintenant on fait autrement parce que cela permet, avec le nouveau portail, que les parents puissent s'inscrire sur ce portail aux activités qu'ils souhaitent.

→ Monsieur le Maire explique que c'est dématérialisé et qu'ils peuvent s'inscrire en ligne.

→ M. CHEVILLON indique qu'il n'y a plus de communication sur les ateliers qui sont proposés.

→ Mme HAASZ-JUILLARD réplique qu'il y a une communication qui a été mise récemment.

→ M. CHEVILLON indique en tant qu'utilisateur des services il est assez bien placé pour savoir ce qui est proposé et ce qui ne l'est plus, et là, il n'est plus proposé d'inscription aux ateliers.

→ M. BLUNTZER dit à M. CHEVILLON que s'il dit qu'il n'a pas connaissance de la mise en place du portail c'est qu'il est de mauvaise foi.

→ M. CHEVILLON répond à l'adjoint en charge de la communication qu'avant les gens avait un papier qui leur indiquait les ateliers sur lesquels ils pouvaient inscrire leur enfant.

→ M. BLUNTZER lui demande s'il ne sait pas utiliser les outils numériques ?

→ M. CHEVILLON répond que si mais que justement si lui ne trouve pas l'information, il s'inquiète pour tous les autres gens.

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique qu'une information a été mise en ligne par la directrice du centre de loisirs.

→ M. CHEVILLON termine son propos et remarque qu'avant il y avait une communication faite directement auprès des parents avec un document distribué à tous les parents y compris à ceux qui n'étaient pas spécifiquement inscrits sur les accueils périscolaires et tout le monde pouvait inscrire son enfant pour faire de l'escalade, pour faire un atelier cuisine... et aujourd'hui ce n'est plus proposé. Il ajoute : Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas de dégradation du service. Si vous assumez le fait que vous le dégradez c'est très bien.

→ Monsieur le Maire réplique qu'ils peuvent toujours s'inscrire.

→ Mme HAASZ-JUILLARD dit qu'ils ont largement communiqué sur la mise en place du portail famille. Les personnes qui voulaient s'y inscrire pouvaient le faire. Pour revenir sur l'éducateur sportif, il y a quand même un animateur sportif dans le cadre des animateurs qui a la possibilité de mettre en place des activités sportives. D'ailleurs cet animateur fait la baby gym.

→ Mme TORTEROTOT souhaite intervenir pour remercier Mme HAASZ-JUILLARD pour la qualité du travail qu'elle fournit auprès des écoles. Elle sait qu'elle n'est pas forcément dans les conditions qui sont les plus simples avec parfois la politique qui s'invite aussi au sein des écoles, ce qu'elle regrette pour être enseignante. Elle pense que chacun doit faire la part des choses et garder sa place. Encore une fois elle remercie Mme HAASZ-JUILLARD pour le travail qui est le sien.

→ M. CHEVILLON demande ce que cela veut dire « garder sa place » il demande s'il faut se taire ?

→ Mme TORTEROTOT répond que non, il s'agit de ne pas inviter la politique au sein des écoles.

→ M. CHEVILLON comprend qu'elle pense au conseil d'école. Il demande à quoi sert un conseil d'école alors ? Il explique qu'un conseil d'école avec des représentants élus sert à faire de la démocratie, c'est même le premier échelon de la démocratie pour les enfants.

→ Mme HAASZ-JUILLARD rappelle qu'au conseil du troisième trimestre elle s'est faite insultée, qu'on lui a manqué de respect.

→ M. CHEVILLON lui demande si le fait de ne pas être d'accord avec elle, c'est lui manqué de respect... il y a des systèmes politiques dans lesquels il n'y a pas de problèmes pour avoir une contradiction.

→ Mme HAASZ-JUILLARD rétorque que ce n'est pas le cas du tout, que l'on s'en est pris à sa personne et à la fonction qu'elle occupe.

- Chacun veut faire entendre ses arguments, les échanges sont confus, plusieurs élus s'expriment en même temps. M. le Maire sonne la cloche pour que chacun prenne la parole à son tour. Il demande à M. CHEVILLON s'il a quelque chose à ajouter avant de mettre le rapport aux voix.

→ M. CHEVILLON s'adresse à Mme HAASZ-JUILLARD et ajoute que si elle ne veut pas que les gens disent qu'il y a des conséquences à ses choix politiques, il ne faut peut-être effectivement pas être adjointe à l'éducation et aller en conseil d'école. Il lui dit également que si elle en a marre elle peut arrêter.

→ Mme HAASZ-JUILLARD lui répond qu'il est de mauvaise foi car ce n'était pas sur la politique, mais sur sa personne et sa fonction qu'elle a été attaquée et cela est marqué dans le compte-rendu. Elle n'a jamais dit qu'on lui avait manqué de respect sur la politique.

→ M. CHEVILLON demande si c'est l'inspectrice de l'éducation nationale qui lui a manqué de respect ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD, dit que non et cite le parent d'élève en question, à savoir M. URBAIN, à qui elle a clairement dit qu'elle ne lui permettait pas de lui parler ainsi et qu'il ne la connaissait pas.

- M. le Maire met un terme au débat en disant qu'il fera de la politique lorsqu'il sera élu... et met le rapport aux voix.

Aussi, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 août 2025 À 17 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (BERTIN-DENYS Christine - NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice / MEYER Sylvie - PFAUWADEL Claire - CHEVILLON Paulin) et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Après l'approbation des deux procès-verbaux, le Maire présente les 5 rapports d'information

Délibération n° 25/047

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET MISE À JOUR DU TABLEAU

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Suite à la démission de M. Gérald LORIDAT, membre du groupe « BAVILLIERS C'EST VOUS », en date du 3 septembre 2025, il convient de compléter l'effectif du conseil municipal et de mettre à jour le tableau.

Conformément à la réglementation en vigueur, le membre suivant le dernier élu inscrit sur la liste constituée lors des élections municipales intègre l'assemblée délibérante en cas de siège vacant.

C'est ainsi qu'il a été demandé à Mme Estelle MUÑOZ, suivante sur la liste politique du groupe d'opposition de siéger au conseil municipal. Cette dernière ayant quitté la commune a renoncé à occuper le siège vacant et nous à faire part à son tour de sa démission en date du 30 septembre 2025.

Il appartient donc aujourd'hui à Mme Christine BERTIN DENYS occupant la 14^{ème} place sur la liste « BAVILLIERS C'EST VOUS » d'intégrer le conseil municipal, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 22 octobre 2025.

→ M. GHARBI lui souhaite la bienvenue.

Aussi le conseil municipal prend acte de l'arrivée de Mme BERTIN DENYS, de son installation au sein de l'assemblée en tant que conseillère municipale et VALIDÉ À L'UNANIMITÉ soit 23 VOIX POUR le nouveau tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Tableau du Conseil Municipal - Commune de Bavilliers
Mis à jour au 12 novembre 2025

Qualité	Nom - Prénom	Date de naissance	Fonction	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par liste (en chiffre)
M.	KOEBERLÉ Éric	25/01/1980	Maire	3/07/2020	20
M.	GHARBI Slimane	01/10/1964	1 ^{er} Adjoint	3/07/2020	19
Mme	HAASZ-JUILLARD Josiane	08/01/1964	2 ^e Adjointe	3/07/2020	19
M.	BLUNTZER Mathieu	10/02/1999	3 ^e Adjoint	11/04/2022	20
Mme	TORTEROTOT Sandrine	06/11/1978	4 ^e Adjointe	3/07/2020	19
M.	JUHIN Michaël	13/11/1994	5 ^e Adjoint	3/07/2020	19
Mme	GONCALVES Evelyne	07/08/1951	6 ^e Adjointe	3/07/2020	19
M.	BARANTON Georges	13/09/1948	7 ^e Adjoint	3/07/2020	19
Mme	DIDEY Andrée	18/10/1940	Conseillère municipale	28/06/2020	646
M.	MARMET Jean	29/07/1941	Conseiller municipal	28/06/2020	646
Mme	SUTTER Marie-Louise	08/10/1943	Conseillère municipale	28/06/2020	646
M.	GONCALVES José	01/01/1947	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	BECKER Jean	28/05/1951	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	BOUILLET Jean Paul	28/01/1955	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	MIRA Patrick	08/09/1966	Conseiller municipal	28/06/2020	646
M.	CETIN Mustafa	10/11/1972	Conseiller municipal	28/06/2020	646
Mme	FAIVRE Daisy	27/10/1978	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	GONNOD Audrey	04/01/1979	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	GRISOT Séverine	09/10/1981	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	PLASSAIS Virginie	27/07/1982	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	MEDEDOVIC Mérisa	12/10/1995	Conseillère municipale	28/06/2020	646
Mme	BERTIN DENYS Christine	10/09/1957	Conseillère municipale	28/06/2020	635
M.	NIFENECKER Alain	24/10/1959	Conseiller municipal	28/06/2020	635
Mme	MEYER Sylvie	07/11/1959	Conseillère municipale	28/06/2020	635
Mme	DEMOUGE Marie-Alice	28/01/1960	Conseillère municipale	28/06/2020	635
Mme	PFAUWADEL Claire	02/12/1964	Conseillère municipale	28/06/2020	635
M.	CHEVILLON Paulin	16/12/1984	Conseiller municipal	28/06/2020	635

Délibération n° 25/048

DÉSIGNATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE COMMISSION FINANCES, DU COMITÉ CONSULTATIF SÉCURITÉ ET D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À TDE90

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Suite à la démission de M. Gérald LORIDAT il est demandé au conseil municipal de procéder à de nouvelles désignations au sein du groupe d'opposition municipale pour le remplacer dans la commission « finances » et au comité consultatif « Sécurité ».

Par ailleurs, il convient également de désigner un nouveau délégué au comité syndical de Territoire d'Energie90, au sein duquel M. LORIDAT était suppléant.

Après appel à candidature :

Mme Christine BERTIN DENYS est désignée pour la commission « Finances »

Mme Christine BERTIN DENYS est désignée pour le comité consultatif « Sécurité »

Mme Christine BERTIN DENYS est désignée pour être **délégué suppléant** au « Comité syndical de Territoire d'Energie90 »

Il est procédé à un vote à main levé pour l'ensemble de ces désignations qui sont effectuées **À L'UNANIMITÉ soit 23 VOIX POUR.**

Délibération n° 25/049

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Présenté par Slimane GHARBI, 1^{er} Adjoint au Maire

INVESTISSEMENT

1 - Les locataires du logement situé au 39 Grande Rue F. Mitterrand ont résilié leur bail. Il nous faut leur rembourser la caution d'un montant de 620.00.

Afin de procéder au mandatement de l'avance, je propose le transfert de crédits suivants :

Comptes	Désignation de l'article	Investissement
		Dépenses
202-020	Modification du PLU	- 620.00
165-01	Cautions	+ 620.00
	TOTAL	0.00

2 – Rénovation école maternelle

Une étude a été demandée à un architecte pour des travaux à l'école maternelle :

- Réfection des toitures
- Agrandissement de la restauration scolaire
- Isolation thermique complémentaire du bâtiment

Afin de payer la facture d'un montant de 8 700.00 euros, il nous faut procéder au transfert de crédits suivant :

Comptes	Désignation de l'article	Investissement
		Dépenses
2031-211	Rénovation école maternelle Etudes de faisabilité	+ 8 700.00
2188-01	Autres immobilisations corporelles	- 8 700.00
	TOTAL	0.00

FONCTIONNEMENT

2 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

La trésorerie nous a fait parvenir une liste de titres irrécouvrables pour lesquels il nous faut émettre un mandat. La somme de 50 centimes, pour de l'ALSH la somme est inférieure au seuil de poursuite
La somme de 6.10 euros pour de l'ALSH, la commission de surendettement a décidé d'effacer la dette.

Ces produits étant irrécouvrables, il nous faut émettre 2 mandats pour annuler les titres, il convient donc de procéder au transfert de crédits suivant :

Désignation de l'article	Dépenses de fonctionnement
6541-01-01 « Crédance admises en non-valeur »	+ 0.50 €
6542-01-01 « créances éteintes »	+ 6.10 €
6042-01-01 « Prestations de services »	- 6.60 €
TOTAL	0 €

La créance admise en non-valeur pourra être représentée pour paiement à la banque si le tiers est à nouveau solvable. La créance éteinte est abandonnée.

3 – Provisions pour créances douteuses

Une provision pour les créances douteuses de plus de 2 ans doit être constituée à hauteur de 15 % du solde des créances non soldées.

Pour 2025, cette provision doit être de 868.70 euros. Notre provision de 2024 s'élève à la somme de 780.10 euros, il nous faut donc émettre un mandat complémentaire de 88.60 euros.

Nous n'avons pas de crédits ouverts au budget primitif 2025, il nous faut donc les ouvrir au compte 6817.

Désignation de l'article	Dépenses de fonctionnement
6817-01-01 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »	+ 88.60 €
6042-01-01 « Prestations de services »	- 88.60 €
TOTAL	0 €

→ M. CHEVILLON ironise et dit que 5 ans pour envisager le scénario d'une rénovation de l'école maternelle ... c'est bien... Il demande si à l'issue de cette étude « comme d'habitude », les conclusions de cette dernière leur seront transmis ?

→ M. le Maire répond « comme d'habitude ».

→ M. CHEVILLON demande sans ironie s'ils peuvent compter sur lui pour la lui transmettre.

→ M. le Maire répond « absolument »

→ Mme PFAUWADEL demande quel est le délai de réalisation de cette étude et le délai de livraison du rapport.

→ M. le Maire indique que l'étude devrait être réalisée en décembre ou janvier.

→ Mme PFAUWADEL demande si en attendant ils peuvent obtenir le cahier des charges de la commande ?

→ M. le Maire répond qu'il peut leur faire parvenir un récapitulatif de ce qui a été demandé.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 23 VOIX POUR les transferts de crédits ci-dessus.

Délibération n° 25/050

OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Présenté par Slimane GHARBI, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu

- L'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025

Un agent de maîtrise principal affecté au service espaces verts a fait part de sa demande de mutation auprès d'une autre collectivité.

Sa mutation a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Afin de palier au départ de l'agent et assurer le bon fonctionnement du service, nous souhaitons procéder au recrutement d'un agent soit :

- en contrat à durée déterminée
- par voie de mutation
- par nomination en qualité de stagiaire

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approver :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminé à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en contrat à durée déterminé à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en contrat à durée déterminé à temps complet
- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le poste sera créé à la date de nomination de l'agent.

A noter que suivant le recrutement effectué les postes non pourvus seront fermés

→ Mme PFAUWADEL s'interroge sur le coût annuel du poste ? Car entre agent de maîtrise principal et agent technique il y a un écart.

→ M. le Maire dit que cela ne dépend pas seulement du grade mais aussi de l'échelon.

→ M. GHARBI, n'a pas avec lui les éléments de réponses.

→ M. le Maire explique qu'il n'y a pas une grosse différence puisqu'il s'agit de la catégorie C. Il lui indique que les grilles sont publiques mais qu'ils pourront lui transmettre si elle le souhaite. Cela dépend de celui qui sera recruté, selon s'il est contractuel ou s'il est titulaire.

→ Mme PFAUWADEL demande si le recrutement est déjà ouvert, si l'appel à candidature est lancé et dans quel timing va se réaliser le recrutement ?

→ M. GHARBI, explique que oui l'appel à candidature a été lancé, le jury de recrutement aura lieu ce vendredi. 6 ou 7 candidatures ont été reçus, des tests de recrutement sur la partie espaces verts ont été réalisés après quoi 2 candidatures seulement ont été retenues.

→ M. le Maire précise qu'il n'y aura qu'un seul candidat retenu à la fin.

- Vu ce qui précède et après en avoir délibéré au Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** soit 23 VOIX POUR le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération n° 25/051

FRAIS DE SCOLARITÉ 2024-2025

Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire

En application des dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, stipulant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes et vu la délibération du conseil municipal n°14/077 du 25 septembre 2014 lors de laquelle il a été décidé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux appliqués par la Ville de Belfort en matière de frais de scolarité,

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 23 VOIX POUR d'appliquer comme à Belfort les sommes de 723.43 € pour un élève en maternelle et 547.04 € pour un élève en élémentaire. (Tarifs identiques à ceux de 2023/2024).

→ Mme PFAUWADEL demande pourquoi on parle de l'année scolaire 2024-2025 et pas 2025-2026 ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD explique que l'on facture avec une année de retard. Il faut attendre que l'année scolaire soit terminée pour pouvoir facturer aux communes.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SUD GBCA POUR LA PERIODE 2025-2029 ET INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CRAVANCHE

Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire

La commune a intégré en 2024, par voie d'avenant, la Convention Territoriale Globale (CTG) Sud GBCA, dispositif partenarial animé en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités locales concernées. Cette intégration, limitée à une année (jusqu'au 31 décembre 2024), a permis une première participation de notre commune à la dynamique territoriale portée par cette CTG.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion pour une durée de cinq ans, soit pour la période 2025-2029.

Communes concernées par la CTG Sud GBCA

Les communes actuellement engagées dans cette CTG sont :

- Danjoutin
- Essert
- Morvillars
- Andelnans
- Pérouse
- Chèvremont
- Vézelois
- Meroux-Moval
- Bourogne
- Méziré
- Châtenois-les-Forges
- Bermont
- Dorans
- Botans
- Sevenans

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'intégration de la commune de Cravanche dans le périmètre de cette CTG pour renforcer la cohérence territoriale en faveur des familles et des jeunes.

La Convention Territoriale Globale repose sur quatre grandes orientations stratégiques :

- Maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant et réduction des inégalités territoriales ;
- Accompagner le développement et l'épanouissement des enfants, adolescents et jeunes adultes ;
- Soutenir les familles dans leur fonction parentale ;
- Définir des modalités de collaboration entre les partenaires signataires de la CTG.

La reconduction de la CTG pour cinq années supplémentaires permettra de poursuivre et renforcer les politiques publiques locales en faveur de la jeunesse, des familles, de la parentalité et de l'accueil du jeune enfant, tout en favorisant une approche territoriale cohérente et solidaire.

→ Mme PFAUWADEL souhaite savoir ce que Bavilliers gagne à signer cette convention ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond que ce sont des subventions de la part de la CAF.

→ Mme PFAUWADEL demande si l'on peut avoir une idée du montant de ces subventions ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD n'a pas les chiffres en tête.

→ M. le Maire dit que cela apparaît dans le budget, et dans le compte administratif chaque année.

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique que la dernière subvention qui a été perçue et dont elle se souvient concerne la plan petite enfance, ce sont 23 000 € qui ont été perçus dernièrement.

→ Mme PFAUWADEL dit qu'il lui semble que la question de l'aide au devoir est dans la CTG.

→ Mme HAASZ-JUILLARD répète qu'il y a toujours de l'aide aux devoirs, même si vous n'avez plus une activité qui s'appelle aide aux devoirs il y a toujours de l'aide aux devoirs. Elle explique qu'une réunion a eu lieu récemment avec la CAF, qu'ils sont parfaitement au courant du changement de régime qui a été mis en place, c'est-à-dire le regroupement des activités sur le soir, et il n'y a eu aucune remarque, aucune intervention à ce sujet. Lorsqu'il y a quelque chose qui ne va pas, la CAF sait très bien nous le dire.

→ M. le Maire ajoute que la réunion avec l'ensemble de ces communes s'est tenue à Bavilliers et que cela s'est très bien déroulé. Il n'y a absolument aucun problème avec l'aide aux devoirs.

→ Mme HAASZ-JUILLARD dit que même le Maire de Cravanche, même s'il n'est pas encore intégré, puisque toutes les communes doivent délibérer pour l'intégrer, était là et que cela s'est très bien passé. Tout le monde a très bien compris le concept.

→ M. le Maire note que si les enfants souhaitent faire leurs devoirs à l'école, ils peuvent le faire et s'ils le font c'est déjà bien.

→ Mme PFAUWADEL dit qu'on ne sait pas vraiment ce qu'on perdrait si on ne signait pas cette convention ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond que si, on perdrait à peu près 150 000 € sur l'année.

→ M. le Maire ajoute que cela représente à peu près un quart du coût du service.

→ Mme PFAUWADEL dit qu'il faut reconnaître alors que l'Etat nous aide.

→ Mme HAASZ-JUILLARD en convient : L'Etat nous aide mais il se désengage de plus en plus.

→ M. le Maire tient à préciser que les contribuables Bavilliérois payent aussi beaucoup d'impôts à l'Etat, et heureusement que l'Etat nous aide.

→ Mme PFAUWADEL dit qu'ils paient les impôts nécessaires et selon le régime fiscal de chacun... Elle ajoute qu'elle ne comprend pas d'autre part l'arrivée de Cravanche. Elle aimeraît comprendre...

→ Mme HAASZ-JUILLARD avoue qu'elle a eu du mal à comprendre aussi au début, pourquoi la CAF nous demandait d'intégrer cette CTG Sud GBCA. Avant, chaque commune avait sa CTG. La réflexion de la CAF en fait est de vouloir que toutes communes mutualisent leurs ressources sur les activités ; de la petite enfance, de la jeunesse, des ados, et que toutes ces communes s'entrecroisent dans des activités qui peuvent être faites. Cela n'est pas facile à mettre en place, plus il y a de communes plus c'est difficile, mais on essaie petit à petit de mettre cela en place. Par exemple notre club ados, travaille beaucoup avec le club ados de Danjoutin. Nous avons également pas mal de communes qui viennent aussi à la Courte Echelle. Nous aurons d'ailleurs bientôt une réunion avec la Carsat concernant les retraites des assistantes maternelles, réunion à laquelle seront intégrées les assistantes maternelles d'Essert et de Danjoutin. Nous essayons de mettre en place des activités inter-croisées entre les communes. La réflexion de la CAF est de se dire que plus il y a d'activités en place inter-communes, mieux c'est. Mais chaque commune aura le versement de sa subvention spécifique.

→ M. le Maire explique donc que Cravanche intègre ce dispositif.

→ Mme HAASZ-JUILLARD conclut en précisant que la CTG doit être signée avant le 31 décembre et que c'est pour cela que ce rapport est présenté aujourd'hui.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ soit 23 VOIX POUR le renouvellement de l'adhésion à la CTG Sud GBCA pour la période 2025–2029 ainsi que l'intégration de la commune de Cravanche dans le périmètre de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Délibération n° 25/053

V.N.F. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la passerelle piétonne et cyclable surplombant le canal sis à la jonction de la rue de Belfort et de la Grande rue François Mitterrand est

soumise à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial, avec les Voies Navigables de France (VNF).

Cet ouvrage de 52 m², qui est constitué de plot béton de part et d'autre du canal, d'un platelage bois avec ossature métallique, est situé au point kilométrique 13.665 du canal reliant Montbéliard à la Haute Saône.

La convention qu'il convient de signer et définissant les modalités d'occupation temporaire du domaine public fluvial est présentée en annexe. Celle-ci est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendra fin le 31 août 2029, moyennant une redevance d'un montant de 175 € qui couvre la durée de la convention.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 23 VOIX POUR** M. le Maire à signer la convention n°71422411051 jointe en annexe, avec les Voies Navigables de France.

M. CETIN Mustafa arrive en séance à 20h35, soit 21 Présents, 6 Absents 3 Procurations, 24 Votants

Délibération n° 25/054

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES AVEC LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Présenté par Slimane GHARBI, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2111-1 et L.2112-2-1 relatifs à l'intégration de considérations sociales dans la commande publique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 35 ;

Vu la convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales, jointe à la présente délibération, conclue entre le Département du Territoire de BELFORT et la Commune de BAVILLIERS ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'achats publics, la Commune de BAVILLIERS souhaite promouvoir l'insertion professionnelle et l'emploi local en intégrant, lorsque cela est possible, des clauses sociales dans ses marchés publics.

Ces clauses permettent de réserver une part des heures de travail générées par les marchés à des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, contribuant ainsi à leur réinsertion durable.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et harmonisée de ces clauses, la Commune s'appuiera sur le Département du Territoire de Belfort, qui agit comme guichet unique départemental de gestion des clauses d'insertion.

La convention fixe les modalités de coopération entre les deux parties :

- Le Département accompagne la Commune dans le choix des marchés concernés, la définition et le suivi des clauses sociales, et assure la coordination avec les entreprises attributaires ;
- La Commune s'engage à informer le Département des marchés concernés, à désigner un référent, et à faciliter la concertation avec les entreprises et les acteurs de l'insertion.

Cette convention, conclue à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, contribue à la mise en œuvre d'une politique d'achats socialement responsables et à la création de parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi.

Considérant que la mise en place de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics constitue un levier efficace pour favoriser l'emploi et renforcer la cohésion sociale ;

Considérant que le Département du Territoire de Belfort assure la mission d'accompagnement, de suivi et d'évaluation de ces clauses dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales ;

Considérant qu'il y a lieu d'approver la convention jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

→ **Mme PFAUWADEL demande si cela fait suite à la fermeture de la MIFE et si l'on avait déjà une convention de clauses d'insertion qui était portée par la MIFE ?**

→ **Mme GHARBI répond que oui, il s'agit bien de cela.**

→ **Mme PFAUWADEL en conclut que ce n'est donc pas nouveau pour Bavilliers mais que ce qui est nouveau c'est que cela est en lien directement avec le Conseil Départemental.**

→ **M. GHARBI le lui confirme, il ajoute que c'est une obligation en fait, qu'il s'agit du cadre légal qui s'applique.**

Vu ce qui précède le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** soit 24 VOIX POUR :

- **d'approuver** la convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales, annexée à la présente délibération, conclue entre le Département du Territoire de BELFORT et la Commune de BAVILLIERS.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de BELFORT conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Un exemplaire de la convention sera conservé en Mairie et tenu à la disposition du public.

Délibération n° 25/055

ETAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Présenté par Georges BARANTON, Adjoint au Maire

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
- Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

- Considérant le document d'aménagement en vigueur sur la période 2016-2035 pour la forêt communale de Bavilliers ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
- Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré :

1) D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire ...	Surface à désigner par l'ONF
6_ii	2024	2026			Irrégulière	2,44
7_ii	2026	2026			Irrégulière	2,88
8_ii	2024	2026			Irrégulière	2,40
9_ii	2026		2032	Coupe sanitaire martelée en 2024		2,36
13_im	2025		2027	Ajustement des volumes proposés pour l'affouage		2,98
						5,34

2) De décider des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6.ii / 7.ii / 8.ii	Billons sciages et trituration résineux	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune **accepte** que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) De décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
6.ii / 7.ii / 8.ii		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4) D'autoriser le maire à signer les documents afférents

La présente délibération, **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** soit **24 VOIX POUR**, sera transmise à l'ONF.

Délibération n° 25/056

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2026

Présenté par Jean MARMET, Conseiller municipal délégué

Conformément à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015, le Maire a le pouvoir de dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail et les concessions automobiles et lui donne la possibilité d'autoriser l'emploi des salariés dans ces commerces, 1 à 12 dimanches par an (article L.3132-26 du code du travail). Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir pour 2026 doit être pris avant le 31 décembre 2025, et ce après avis du conseil municipal.

En accord avec l'association des commerçants de la commune (Les Vitrines de Bavilliers), et après consultation des organisations syndicales patronales et salariales (saisies pour avis par la Chambre de Commerce et d'Industrie), le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR**, pour notre commune, l'ouverture des 5 derniers dimanches de l'année pour 2026, à savoir :

Dimanche 29 novembre 2026

Dimanche 06 décembre 2026

Dimanche 13 décembre 2026

Dimanche 20 décembre 2026

Dimanche 27 décembre 2026

Fin de l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance du conseil municipal.

Il n'y a pas de questions diverses, la parole est donc donnée au public.

→ *M. CHEVILLON souhaite intervenir en tant que parent d'élève d'un enfant scolarisé à l'école et qui est inscrit au périscolaire, et même s'il ne l'était pas, il demande à M. BLUNTZER, Adjoint délégué en charge de la communication où se trouve l'information sur les activités proposées de manière hebdomadaire et récurrente pour les enfants ? Il vient de chercher en ligne et n'a pas trouvé cette information.*

→ *Mme HAASZ-JUILLARD précise que sur le portail il y a une information sur les activités du soir. Et qu'un planning est actuellement en cours de réflexion. Mais les activités sont choisies plutôt après l'école en fonction des avis et des envies des enfants et selon la saison il n'est donc pas forcément évident de réaliser un planning précis.*

→ *M. CHEVILLON comprend le changement des modalités, mais estime que l'intérêt d'avoir un planning avec des activités régulières, c'est que cela permet aussi aux parents d'organiser la récupération des enfants. Que le créneau soit connu à l'avance et qu'il soit fixe, à savoir que tel soir de la semaine il y a telle activité de telle date à telle date, c'est un service qui était certes intéressant pour les enfants, puisqu'il y avait une régularité, mais aussi pour les parents. Il dit que ce n'est pas pour polémiquer mais que c'est une dégradation.*

→ *Monsieur le Maire répond que non, ce n'est pas une dégradation.*

→ *Mme PFAUWADEL, constate que contrairement à ce qui a été dit en début de séance, ce n'est pas accessible aux parents. Encore une fois ce n'est pas transparent, elle ajoute que nous sommes presque dans la post vérité.*

→ *M. BLUNTZER, ne comprend pas ce qui n'est pas transparent ?*

→ *Mme PFAUWADEL, explique qu'en début de séance, lorsqu'ils ont parlé de l'offre dégradée, Mme HAASZ-JUILLARD a dit que sur le site, les ateliers étaient visibles et que les parents pouvaient inscrire leurs enfants selon les ateliers. Forcés de constater, preuve à l'appui, que ces ateliers ne sont pas visibles aux parents.*

→ *M. BLUNTZER demande si ce qu'ils leur reprochent c'est un défaut de mise à jour ?*

→ *Mme PFAUWADEL, répond que non, mais d'avoir menti en début de séance.*

→ *M. le Maire intervient et dit que l'on ne ment pas ici, nous sommes au conseil municipal, on ne peut pas raconter n'importe quoi et qu'il n'y a pas de menteurs ici.*

→ *M. CHEVILLON est au conseil municipal mais il se trouve qu'il discute avec d'autres parents, qui ne sont ni au conseil d'école, ni au conseil municipal, et que ceux-ci lui ont fait part de leur surprise quant à la disparition de ces*

ateliers et de ce programme auquel les gens étaient habitués. Il ajoute : « vous pouvez faire comme si ça n'existe pas, mais c'est quand même la réalité ».

→ M. le Maire répond qu'il reçoit tous les jours des bavillérois dans son bureau, mais il n'a reçu aucun parent d'élève qui est venu lui expliquer ce genre de chose. Il ajoute qu'il peut le recevoir après le conseil si nécessaire, et qu'il peut lui montrer où se trouve les choses sur Internet.

Il note que nous sommes au mois de novembre, que les parents ont déjà inscrit leurs gamins et qu'il n'y a pas de problème tout cela fonctionne très bien.

→ M. CHEVILLON pose une seconde question et demande quand les obligations de tailles de haies seront faites respectées, notamment sur la rue de Belfort, où il est impossible de croiser un piéton et un vélo sur la piste cyclable ? Il ajoute qu'il l'emprunte et que cela devient insupportable et dangereux. Il demande au Maire de faire le nécessaire.

→ M. BARANTON indique que le policier municipal s'est rendu au n° 18 de la rue de Belfort, il s'agit d'une société et le responsable qui n'a pas rempli ses devoirs, est condamnée à payer 500 € d'amende. Il vient de signer le courrier que le policier municipal va lui apporter.

→ M. le Maire ajoute qu'il espère qu'on soit soutenu par l'Etat dans ses démarches-là

→ M. CHEVILLON signale que c'est le cas aussi vers l'entreprise d'espaces verts à proximité du rond-point.

→ M. le Maire lui répond qu'il a raison mais qu'il arrivera à rentrer chez lui, qu'il ne s'inquiète pas.

→ M. CHEVILLON avertit que lorsqu'il y aura un accident on rigolera....

→ M. le Maire dit qu'il emprunte également cette piste cyclable.

→ Mme PFAUWADEL note que le classement de Bavilliers s'est dégradé sur ce point.

→ M. le Maire rétorque qu'elle voit des dégradations partout.

→ Mme PFAUWADEL réplique que ce n'est pas elle, mais Véloxygène.

→ Mme HASSZ-JUILLARD raconte une anecdote, elle indique avoir vu ce soir, en rentrant chez elle 2 cyclistes (une maman avec son fils) qui n'ont pas respecté le stop rue des champs la Belle. Elle reproche donc à ces cyclistes qui veulent faire la morale aux autres en disant il faut faire ceci ou cela, le fait qu'ils ne respectent déjà pas la législation routière.

→ M. CHEVILLON ironise et demande comment ça se passe lorsqu'on conduit en état d'ivresse, est-ce qu'on peut faire la morale aux gens ?

→ M. le Maire rigole et répond qu'en vélo ça tient bien aussi...

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions et rappelle qu'il avait clôturé le conseil municipal pour laisser la parole au public, les questions diverses des conseillers devant être transmises avant, mais cela n'est pas grave.

→ Un administré prend la parole et interroge le Maire sur le marquage au sol concernant les cyclistes et qui se trouvent depuis la plateforme jusque vers l'église. Ces marquages étant bien au milieu de la chaussée il demande si c'est une piste cyclable avec une priorité aux vélos ? ou est-ce que la priorité est aux voitures ? ou bien est-ce une zone partagée ?

→ M. le Maire répond qu'il s'agit d'une zone 30 partagée.

→ L'interlocuteur précise qu'il n'y a rien de marqué pour le partage. D'habitude lorsqu'il y a un partage de route il y a marqué « zone piétons », « zone vélos », « zone voitures »... « 1.50 ou 1.60 de dépassement »... Or là il n'y a rien. Il se dit que s'il se met au milieu à 30km/heure, les gens ne seront pas contents car on les gêne.

→ M. le Maire remarque qu'en voiture aussi à 30 km/heure on les gêne. Il indique qu'il habite juste à la sortie de la zone 30 et qu'effectivement si on roule à 30 dans une zone 30 que ce soit en voiture ou en vélo on gêne celui qui

est derrière. Mais c'est comme cela on n'y peut rien il faut rester au milieu à 30 km/heure, c'est ainsi, si celui qui derrière klaxonne et bien tant pis qu'il klaxonne, c'est comme cela.

→ *L'homme qui a pris la parole note qu'il faut être gonflé pour le faire car en vélo on est seul et s'il y a 4 voitures derrières...*

→ *M. le Maire dit que c'est comme cela qu'on roule, à 30 km/heure. Bien sûr en vélo vous ne montez pas à 30 km/heure...*

→ *L'intervenant réplique que c'est exact et que donc comme il ne roule pas à 30 km/heure, il gêne du monde.*

→ *M. le Maire répète que ce n'est pas grave, ils se sentent gênés mais on ne les gêne pas, on a tout à fait le droit d'être sur la route et de rouler, qu'on soit en vélo, en voiture ou en trottinette ou peu importe. Si celui qui est derrière « couine » par qu'il est gêné, c'est son point de vue, ce n'est pas grave vous avez le droit d'être là.*

→ *L'homme pense qu'un jour il y aura un pépin.*

→ *M. le Maire lui répond de ne pas s'inquiéter, et que personne ne va lui rouler dessus.*

→ *M. NIFENECKER souhaite faire une remarque concernant le rondpoint et note que ceux qui viennent de la mairie et vont en direction d'Argiésans, lorsqu'ils voient qu'il n'y a personne en face venant de l'église, accélèrent et ne s'arrêtent pas au cédez de passage du rondpoint, ils accélèrent... Aussi il trouve cela très dangereux.*

→ *M. le Maire lui demande donc si le rondpoint ne le satisfait pas ?*

→ *M. NIFENECKER répond qu'il ne parle pas du rondpoint mais que les gens roulent trop vite.*

→ *Monsieur le Maire indique que c'est dommage que Michaël JUHIN ne soit pas là mais il informe que plusieurs contrôles de vitesse ont été effectués dans le mois écoulé sur la commune avec la police nationale et la police municipale et ils continueront à en faire. Les contrôles de vitesse et la répression sur la route seront multipliés.*

→ *M. NIFENECKER demande à combien roulent-ils ?*

→ *Le Maire explique que la plupart sont dans les clous, et ceux qui n'y sont pas sont verbalisés. Il n'a pas été constaté de gros excès de vitesse. Au centre-ville potentiellement il y en a qui sont à plus de 50 dans les zones 30, cela commence effectivement à être un gros excès de vitesse. Mais ils sont verbalisés systématiquement, zéro tolérance et nous continuerons à faire des contrôles de vitesse. De toute façon lorsqu'il y avait des feux certains grillaient les feux rouges.*

Le public n'ayant pas d'autre question, la séance se termine à 20h50

Fait à Bavilliers le 24 novembre 2025

Le Maire
Éric KOEBERLÉ



La secrétaire de séance,
Josiane HAASZ JUILLARD